

République Française
Département de la Marne
Arrondissement de
Châlons-en-Champagne

Communauté de Communes de la Moivre à la Coole
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 20 MAI 2021

Le 20 mai 2021 à 20 h 30, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Francheville, sous la présidence de M. Julien VALENTIN, Président, en vertu de la convocation faite le 12 mai 2021.

Nombre de délégués :

- en exercice	44
- présents	39
- représentés ou ayant donné pouvoir	1
- votants	40
- ont voté pour	40
- ont voté contre	0
- se sont abstenus	0

Titulaires présents : Gérard ACOSTA, Michel ADNET, Milène ADNET, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Philippe BIAL, Alexandre BODIN, Stéphane CHARNOTET, Carole CHOSROES, Marc DEFORGE, Evelyne DRAN, Françoise DROUIN, Célia DUVAL, Hubert FERRAND, Daniel HERBILLON, Etienne HERISSANT, Maxime JOLY, Raymond LAPIE, Raphaël LEONE, Aymeric LOUIS, Jean-Christophe MANGEART, William MATHIEU, Freddy MELLETT, André MELLIER, Hélène MOINEAU, Joël PERARDEL, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Jean-Jacques PILLET, Catherine PUJOL, Céline ROBERT, Jérôme ROUSSINET, René SCHULLER, Alain SIMONET, Murielle STEPHAN, Julien VALENTIN, Pascal VANSANTBERGHE, Éric VETU, Noël VOISIN DIT LA CROIX.

Etaient représentés : Michel JACQUET par Dominique MATHIEU (suppléant).

Absents : Anne BRAZE, Alexandre BREMONT, Victor OURY (excusé), Jean-Marie ROSSIGNON (excusé).

DÉLIBÉRATION
N° 1035-2021

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET :
Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

Le conseil nomme Mme Céline ROBERT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Sur le rapport de l'Autorité territoriale ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Art.1 : Un emploi permanent d'assistant(e) administratif/ve à temps complet est créé à compter du 1^{er} juin 2021.

Art.2 : L'emploi d'assistant(e) administratif/ve relève du grade d'adjoint administratif territorial.

Art.3 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Président, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Art. 4 : L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonction, pour le SPANC : de participer à la gestion administrative et financière, d'assurer des tâches de secrétariat et de contribuer activement à l'équilibre économique ; pour le service Environnement : d'assurer des tâches ponctuelles de secrétariat.

Art. 5 : L'agent devra être titulaire au minimum d'un BAC et/ou devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine du secrétariat.

Art. 6 : L'agent recruté en qualité de contractuel sera rémunéré sur la base de l'indice brut 354, indice majoré 332.

Art. 7 : A compter du 1^{er} juin 2021, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Administrative	Cadre d'emplois :	Adjoint administratif territorial
Grade : Adjoint administratif territorial :	- ancien effectif : 3	- nouvel effectif : 4

Art. 8 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

Extrait certifié conforme,



Julien VALENTIN

JULIEN VALENTIN
2021.06.01 08:38:20 +0200
Ref:20210527_141601_1-1-O
Signature numérique
le Président